

Depuis sept ans, Jean-Pierre Sueur a multiplié les démarches et les interventions pour défendre les sinistrés de la sécheresse de 2003 qui ont été nombreux dans le Loiret à voir leur logement gravement endommagé et n'ont pas reçu – dans nombre de cas – d'indemnisation à la mesure du préjudice subi.

Une dotation exceptionnelle de 218,5 millions d'euros avait été décidée dans le cadre de la loi de finances pour 2006.

Cette somme n'a toutefois pas été totalement attribuée. C'est pourquoi Jean-Pierre Sueur est intervenu à de nombreuses reprises auprès des ministres concernés en séance publique au Sénat pour que le reliquat (qui s'avère être de 4 396 259 €) soit réparti entre les départements afin d'aider les sinistrés qui n'avaient pas été – ou insuffisamment été – indemnisés. Il avait, en outre, demandé que la répartition du reliquat privilégie les départements dont peu de communes avaient été déclarées éligibles au titre de la loi sur les catastrophes naturelles. C'est aujourd'hui fait, puisqu'une circulaire adressée par les ministres de l'Intérieur, de l'Economie et des Finances et du Budget répartit les sommes du reliquat entre les départements.

Le tableau annexé à cette circulaire mentionne l'attribution au Loiret d'une somme de 1 141 719 €.

On doit noter que le Loiret reçoit la seconde attribution en montant (après les Yvelines qui se voient attribuer 1 386 463,55 €).

La somme attribuée au Loiret représente un quart du reliquat.

Il s'agit là d'une compensation, sans doute insuffisante, du fait qu'il y a eu de réelles disparités entre départements dans le nombre de communes reconnues en catastrophe naturelle, disparités dont le Loiret avait été victime. Jean-Pierre Sueur se réjouit cependant de cette décision.

Il souligne que, si les élus ont œuvré pour l'obtenir, l'action tenace des associations, et notamment celle de Claude Naquin, animateur de l'association des sinistrés du Loiret, a été très précieuse.

>> [Voir la circulaire](#)

.